



ENVIRONNEMENT

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les administrés comme l'une de leurs préoccupations majeures.



En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le premier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

Le bruit à Machault



Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins bruyants :

- Le samedi de 9h à 12h, et de 15h à 19h
- Le dimanche et jours fériés de 9h à 12h
- Tous les autres jours de 7h à 20h

Rappel : L'utilisation des pétards est interdite sur le territoire de la commune, toute l'année..

CONTENUS ASSOCIÉS

 **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**



**CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION SUR LE
BRUIT**

(<http://www.bruit.fr/>)



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT

(<https://www.seine-et-marne.fr/fr/defis-et-axes-majeurs-de-protection-de-lenvironnement>)